

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2760

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition de diverses parcelles appartenant à la Société villeurbanaise d'HLM, la Ville et l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la suppression de la ZUP des Minguettes, de nombreuses régularisations foncières restaient à faire entre différents organismes et collectivités (Société villeurbanaise d'HLM, ville de Vénissieux, Opac du Rhône), intervenant sur le plateau des Minguettes.

Aussi la Communauté urbaine se propose-t-elle d'acquérir les parcelles de terrain nu indiquées ci-dessous afin de les incorporer dans son domaine public.

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)
boulevard Lénine propriétaire : SVHLM	E 2446	129
boulevard Lénine propriétaire : ville de Vénissieux	E 2496 E 2497 E 2500 E 2485	457 604 288 491
boulevard Lénine propriétaire : Opac du Rhône	E 2457 E 2508 E 2462 E 2473 E 2478 E 2480 E 2465 E 2482 E 2471 E 2472	5 768 246 444 15 710 163 397 482 416 155

Aux termes des compromis qui sont soumis au Bureau, la Société villeurbanaise d'HLM, la ville de Vénissieux et l'Opac du Rhône céderaient lesdites parcelles à la Communauté urbaine à titre purement gratuit ;

Vu lesdits compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de diverses parcelles appartenant à la Société villeurbannaise d'HLM, la ville de Vénissieux et l'Opac du Rhône ainsi que les compromis établis à cet effet.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005, pour ordre en dépenses, compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - opération 0620 - et en dépenses réelles - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 3 500 environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,